



Séance du 20 mars 2026

**Nombre de membres en
exercice** : 14

Présents : 15

Votants : 15

Le vingt mars deux mille vingt-six, l'assemblée régulièrement convoquée le 16 mars 2026, s'est réunie sous la présidence de **Monsieur Philippe DANSAUT (Maire)**

Sont présents : Philippe DANSAUT, Pierre PAILHON, Sylvie CABARROU, Jean-Noël PAYSSAN, Raymond FILBET, Christophe ABADIE, Christelle GAYE, Elodie GAZAVE, Georges MOREAU, Vivien PUERTOLAS, Mélissa CABARROU, Sandrine DANOS, Marielle BEGUE, Marie-Claude PUJO, Julien DABAT

Représentés :

Excuses :

Absents :

Secrétaire de séance : Christelle GAYE

Un point est fait sur le quorum. La séance est ouverte à 18h15.

Monsieur le Maire nomme Christelle GAYE comme secrétaire de séance.

Objet : DE 2026 015 - Election du Maire

Considérant que le conseil municipal élit le Maire parmi ses membres au scrutin secret et à la majorité absolue,

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2122-4 et L2122-7,

Vu les résultats du scrutin relatif à l'élection du Maire, tels que fixés au procès-verbal annexé à la présente délibération et détaillés ainsi qu'il suit :

A l'issue du premier tour de scrutin :

- Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote : 0
- Nombre de votants (enveloppe déposées) : 15
- Nombre de suffrages déclarés nuls : 0
- Nombre de suffrages blancs : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 15
- Nom et prénom des candidats : DANSAUT Philippe
- Nombre de suffrages obtenus : 15

Monsieur Philippe DANSAUT est proclamé Maire et est immédiatement installé dans ses fonctions.

Objet : DE 2026 016 - Détermination du nombre d'adjoints au Maire

Vu l'article L2122-2 du Code Général des Collectivités territoriales,

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la nécessité de délibérer sur le nombre d'adjoints au Maire à élire, dans les limites autorisées, sachant que le nombre maximum d'adjoints ne peut excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal, arrondi à l'entier inférieur.

L'effectif légal du conseil municipal étant de 15 membres, le nombre maximum d'adjoints au maire est de 4. Il est rappelé que, en application des délibérations antérieures, la commune disposait, jusqu'à ce jour, de 4 adjoints au Maire. Il est proposé de fixer à 3 le nombre d'adjoints au Maire pour ce mandat.

Le conseil municipal, avec 15 voix pour, décide de fixer à 3 le nombre d'adjoints au Maire.

Objet : DE 2026 017 - Election des adjoints au Maire

Considérant que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal,

Considérant que chaque liste doit être composée alternativement d'un candidat de chaque sexe,

Considérant que, si après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

Considérant qu'une liste de candidats a été déposée,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-4 et L2122-7-2,

Vu les résultats du scrutin relatifs à l'élection des adjoints, tels que fixés au procès-verbal annexé à la présente délibération, et détaillé ainsi qu'il suit :

A l'issue du premier tour de scrutin :

- Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote : 0
- Nombre de votants (enveloppes déposées) : 15
- Nombre de suffrages déclarés nuls : 0
- Nombre de suffrages blancs : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 15
- Nom et prénom du candidat placé en tête de liste : PAILHON Pierre
- Nombre de suffrages obtenus : 15

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par Monsieur Pierre PAILHON.

Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste et ont été installés ainsi qu'il suit :

- Monsieur Pierre PAILHON en qualité de 1ère adjoint
- Madame Sylvie CABARROU en qualité de 2ème adjointe
- Monsieur Jean-Noël PAYSSAN en qualité de 3ème adjoint

Objet : Charte de l' élu local

Il est fait lecture à l'ensemble du conseil municipal de la Charte d' élu local.

Chaque élu est invité à signer ladite charte et se voit remettre un exemplaire du chapitre III du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux conditions d'exercice des mandats municipaux.

La séance est levée à 19h30.

